

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
2	SIBIEUDE Jérôme	Adj Tech pal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2026
3	PUJOL Stéphanie	Adj Tech pal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2026

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2026

Le Président,  
Robert OLIVE

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

